



ARRETE N°2017-350

PORTANT SUR L'AGREMENT DU MULTI-ACCUEIL LE PETIT PRINCE-ANTOINE DE SAINT EXUPERY

Le maire de la commune de JUVIGNAC,

Vu le Code de la Santé Publique, Deuxième partie-Livre III – Titre II – Chapitre IV – Article L. 2324-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, Articles R 180-1à R 180-26 relatifs aux établissements d'accueil des enfants,

Vu l'avis technique favorable émis de la Protection Maternelle et Infantile en date du 12 juillet 2017, en vue de nomination de la directrice et de ses deux adjointes,

Vu l'avis technique favorable émis de la Protection Maternelle et Infantile en date du 21 août 2017 en vue de la modification de l'accueil modulaire de l'établissement,

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 août 2017, l'établissement Multi-Accueil collectif municipal « Le Petit Prince – Antoine de Saint Exupéry », chemin du grand chêne blanc, 34 990 JUVIGNAC, est autorisé à fonctionner, avec une capacité de 70 places pour des enfants de 10 semaines à 4 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h20, réparties comme suit :

Hors vacances scolaires :

- 30 places : de 7h30 à 9h00
- 70 places : de 9h00 à 17h30
- 30 places : de 17h30 à 17h20

Les mercredis hors vacances scolaires :

- 30 places : de 7h30 à 9h00
- 60 places : de 9h00 à 17h30
- 30 places : de 17h30 à 17h20

Les vacances scolaires :

- 20 places : de 7h30 à 9h00
- 45 places : de 9h00 à 17h30
- 20 places : de 17h30 à 17h20

Article 2 : La direction de la structure est assurée par Madame Sylvie TROUILLEUX, infirmière diplômée d'Etat.

La fonction de directrice adjointe est assurée par Madame Nadine TORRES, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat et par Madame Valérie AGNEL, infirmière diplômée d'Etat.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la ville de Juvignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à JUVIGNAC, le 25 septembre 2017

Le Maire



Jean-Luc SAVY

